

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

**EXTRAIT
Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 1er juin 2023**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

25 mai 2023

et qu'elle a été faite le

25 mai 2023

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Evans :** M. François GRESET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenièrre :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérome FASSETNET **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine DEVILLE **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Suppléés : **Rouffange :** Mme Laetitia BORRE FROISSARD

Absents excusés : **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Anthony FALCONNET, Mme Valérie BENDERITTER **Evans :** M. Emmanuel BARBERET **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigney :** M. Eric DRUOT **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Ougney :** M. Cédric IVANES **Ranchot :** M. Gérard ROBERT **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Antony BOURCET

Procurations de vote :

Mandants : Mme Laure VALENTIN (DAMPIERRE), M. Anthony FALCONNET (DAMPIERRE), M. Emmanuel BARBERET (EVANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), M. Gérard ROBERT (RANCHOT).

Mandataires : M. Alain GOUNAND (DAMPIERRE), Mme Nathalie HONORIO (DAMPIERRE), M. François GRESET (EVANS), M. Gérome FASSETNET (LOUVATANGE), M. Jean-Louis MORLIER (RANS), Mme Séverine DEVILLE (RANCHOT).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 31

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 16

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2023_06_074

Objet :

Convention de mise à disposition gratuite de la salle de réunion située à la Gare à Ranchot entre la CCJN et l'association ABRAPA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE REUNION SITUEE A LA GARE A RANCHOT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET L'ASSOCIATION ABRAPA

Par courriel en date du 5 avril 2023, l'association ABRAPA a sollicité la Communauté de Communes Jura Nord pour avoir une salle de réunion à disposition pour faire sa réunion de service tous les mois afin de limiter les déplacements de leurs salariés qui sont sur le secteur de Dampierre et communes limitrophes.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la CCJN et l'association ABRAPA.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de la convention de mise à disposition gratuite de la salle de réunion située à la Gare à Ranchot avec l'association ABRAPA ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX

Entre les soussignés

Monsieur le Président de la Communauté de Communes JURA NORD, agissant au nom et pour le compte de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD**, 1 chemin du Tissage à DAMPIERRE (39700)

Ci-après dénommé, LA CCJN,

D'une part,

Et

L'Association « ABRAPA », dont le siège social est situé 10 avenue Alfred Solvay – 39300 TAVAUX, représentée par _____

Ci-après dénommée l'Association « ABRAPA »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DESIGNATION ET DESTINATION DES LOCAUX

Au titre de la présente convention, la CCJN met à disposition de l'Association « ABRAPA », à titre gratuit, les locaux ci-après :

- adresse : Salle de réunion située à la Gare à Ranchot (39700) ;
- descriptif des locaux : salle de réunion ;
- date : une fois par mois
- motif : réunion de service mensuelle avec son personnel qui est sur le secteur de Dampierre et communes limitrophes.

L'Association « TEMPO » s'engage à exercer dans ces locaux la réunion avec son personnel et aucunement une autre activité. Ces locaux ne pourront pas constituer une unité d'habitation.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Cette convention pourra être reconduite par le biais d'un avenant.

ARTICLE 3

L'utilisateur ne peut ni concéder, ni louer, ni attribuer même à titre gratuit, les locaux mis à sa disposition.



ARTICLE 4 – CONDITION D'UTILISATION

4.1 Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée de l'association dans les locaux décrits à l'article 1^{er} de la présente convention.

4.2 L'association « ABRAPA » devra dès signature de la convention faire une demande écrite à la CCJN pour informer des différentes dates de réunions de services sur l'année afin que la CCJN puisse réserver la salle de réunion. L'association « ABRAPA » devra attendre la confirmation de la CCJN que les dates sont bien réservées pour considérer la validation de la réservation.

4.3 Les frais liés au chauffage, à la fourniture d'électricité et d'eau sont pris en charge par la CCJN ainsi que le ménage.

ARTICLE 5 – ASSURANCES (*)

5.1 La CCJN prend à sa charge la couverture des risques locatifs : incendie, dégâts des eaux pouvant résulter de l'usage des locaux par l'utilisateur.

5.2 L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin que la responsabilité de la CCJN ne puisse être mise en cause pour les autres risques notamment en cas de vol ou de tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux prêtés par la CCJN. Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 6

L'utilisateur ne pourra apposer des affiches, barrières ou banderoles sur la façade ou surfaces communes, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la CCJN.

ARTICLE 7 – DIVERS

Toute modification de cette convention sera faite par le biais d'un avenant.

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la CCJN et l'Association ABRAPA relèveront des juridictions compétentes siégeant à Besançon.

Fait à DAMPIERRE, le

Fait à TAVAUX, le

Le Président de la Communauté de Communes
JURA NORD
Monsieur Gérôme FASSET

L'Association « ABRAPA »

() L'attestation d'assurance doit obligatoirement être fournie à la Communauté de Communes JURA NORD, soit à la remise des clés, soit à la signature de la convention de mise à disposition ou soit à chaque renouvellement et ce, pour chaque année.*

1.